

## **Priorités et modalités d'intervention du FFEM dans le domaine de la biodiversité**

RECONNAISSANT l'intérêt du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) pour intervenir dans le secteur de la biodiversité en appui de projets à finalité de développement économique ;

ESTIMANT que le cycle de financement des projets soutenus par le FFEM est trop court (3 à 5 ans) pour aboutir à une action significative pour la biodiversité ;

SOULIGNANT que les collectivités françaises d'outre-mer sont principalement situées parmi les 25 points chauds de la biodiversité mondiale et qu'elles constituent donc des zones prioritaires pour répondre à l'objectif du FFEM de préservation de l'environnement mondial ;

SOULIGNANT EGALEMENT que les pays d'Afrique francophone accueillent plusieurs zones de points chauds de la biodiversité mondiale, en particulier pour les milieux côtiers et forestiers ;

ESTIMANT qu'il est nécessaire de procéder régulièrement et sur la durée à l'évaluation des résultats obtenus pour la biodiversité sur les sites d'opération du FFEM ;

PREOCCUPE par la pérennisation des actions et des financements disponibles après l'intervention du FFEM ;

ESTIMANT que les procédures du FFEM ne favorisent pas les projets expérimentaux et ceux portés par les ONGs locales freinant ainsi les capacités d'innovation et le dynamisme de la société civile ;

CONSIDERANT que le FFEM devrait également soutenir des projets d'environnement intégrant le développement, répondant aux engagements pris par les Etats pour la biodiversité ;

CONSIDERANT que l'échange d'informations, sur les résultats et les enseignements obtenus par les projets financés par le FFEM, devrait être largement favorisé ;

### **Le Congrès français de la conservation , réuni à Paris le 27 mai 2003 pour sa quatrième session, recommande au gouvernement français de :**

PERMETTRE au Fonds Français pour l'Environnement Mondial de financer intégralement sur des micro-financements des projets de développement durable, en particulier ceux portés par des ONGs ;

ACCROITRE la durée du volet environnemental des programmes soutenus par le FFEM, jusqu'à une durée de dix ans, pour inscrire une action sur le long terme pour la biodiversité en favorisant un engagement puis un désengagement progressifs des investissements ;

PROPOSER des mécanismes financiers innovants permettant, en fin de projet, de disposer des ressources financières nécessaires pour assurer le suivi des opérations engagées ainsi que l'éventuelle recherche de partenaires financiers ;

SOUTENIR les projets d'environnement, basés sur une approche patrimoniale de la biodiversité, intégrant des actions de développement pour les communautés locales ;

RENFORCER la contribution du FFEM sur les projets qui concernent les îles et les zones côtières, en particulier pour les Territoires d'Outre-Mer, les pays d'Afrique francophone et de la Méditerranée ;

FAVORISER des projets de coopération régionale associant les collectivités françaises d'outre-mer dans les points chauds de la biodiversité mondiale que sont les Caraïbes, l'Océan indien et le Pacifique Sud ainsi que dans le Plateau des Guyanes ;

PROCEDER régulièrement à l'évaluation des actions biodiversité financées par le FFEM afin de mieux juger avec le temps de l'impact des aides sur la protection des milieux et la sauvegarde des espèces, en particulier lorsque certaines d'entre-elles sont menacées d'extinction (Liste rouge de l'UICN) ;

S'APPUYER sur le réseau des experts de l'UICN pour réaliser l'évaluation des projets biodiversité soutenus par le FFEM ;

ORGANISER des séminaires de restitution et de réflexion sur l'action du FFEM dans le but d'aboutir à l'édition d'un guide des "bonnes pratiques" pour la conservation de la biodiversité.